

Les enfants disparus du Canada
Rapport annuel 2002

par : Marlene Dalley, Ph.D.

Services nationaux des enfants disparus
Services nationaux de police
Gendarmerie royale du Canada

Politique d'accès raisonnable

Les personnes qui ne peuvent pas lire le présent document en raison d'une incapacité physique peuvent demander qu'il soit transcrit sous une forme qui leur soit plus accessible, par exemple sur bande audio. Tout effort raisonnable sera fait pour assurer ce service. Pour obtenir des exemplaires supplémentaires ou des exemplaires sur un autre support, veuillez communiquer avec les :

Services nationaux des enfants disparus
C.P. 8885
Ottawa (Ontario) K1G 3M8

Téléphone sans frais : 1 877 318-3576
Chargé des recherches : (613) 990-9833
Télécopieur : (613) 993-5430
www.nosenfantsdisparus.ca
Adresse électronique : Marlene.Dalley@rcmp-grc.gc.ca

Message du commissaire de la Gendarmerie royale du Canada



Les Services nationaux des enfants disparus (SNED) assurent de précieux services d'enquête à tous les organismes d'application de la loi en matière de recherche, de récupération et de retour au foyer des enfants enlevés ou en fugue. Les SNED constituent le lien entre les services de police canadiens et nos partenaires internationaux en offrant des conseils, en contribuant aux enquêtes et en produisant des recherches et du matériel pédagogique à l'intention des parents et d'autres professionnels.

À cet égard, les SNED représentent l'un des meilleurs exemples qui soient d'application du principe de services de police intégrés. Au Canada, ce service fait partie du programme nos enfants disparus, auquel participent d'autres organismes : l'Agence des douanes et du revenu du Canada, Citoyenneté et Immigration Canada, le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international et le ministère de la Justice, ainsi que des organismes à but non lucratif se consacrant à la sécurité des enfants.

Toutefois, la recherche des enfants disparus, enlevés ou en fugue ne s'arrête pas aux frontières. Nous avons créé – et continuons de les encourager – des liens essentiels avec des organismes d'application de la loi des États-Unis, le réseau d'Interpol et d'autres pays, surtout ceux qui sont signataires de la *Convention de La Haye sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants*.

La valeur de cette approche intégrée est évidente si l'on considère le nombre de récupérations réussies. Depuis leur création, en 1988, les SNED et leur réseau de précieux partenaires ont contribué à rechercher et à récupérer plus de 7 000 enfants disparus. Ils assurent la gestion d'un programme de voyages qui permet aux parents qui, faute de moyens financiers, ne peuvent pas voyager à l'étranger ou au pays pour retrouver leur enfant et le ramener à la maison.

La GRC et tous les organismes de police feront face à beaucoup de nouveaux défis au cours des années qui viennent. Avec l'arrivée de la technologie et de la prolifération d'Internet, il existe plus de cas d'exploitation d'enfants. Il incombe à tous les organismes de police de protéger les jeunes contre les prédateurs qui cherchent à les attirer par l'entremise d'Internet.

Il incombe à tous les services de police de travailler de concert avec les organismes d'application de la loi et nos partenaires communautaires afin d'empêcher les jeunes d'être victimes d'un crime, par exemple d'un enlèvement, ou des dangers auxquels ils peuvent être exposés en tant que fugueurs.

L'un des outils dont disposent les organismes d'application de la loi est la nouvelle *Loi sur le système de justice pénal pour les adolescents* (LSJPA), qui entrera en vigueur le 1^{er} avril 2003. La LSJPA cherche à redéfinir la relation entre les jeunes et la police et a comme but ultime de réduire le risque des jeunes d'être exposés au crime, tant comme victimes que comme auteurs.

Je suis fier de notre succès jusqu'à maintenant et j'espère certainement vous communiquer davantage de cas réussis à l'avenir, c'est-à-dire lorsque l'on réunira un enfant et sa famille. L'excellent travail effectué par les Services nationaux des enfants disparus a grandement contribué à ce travail. J'encourage tous nos partenaires à offrir leur soutien inestimable. Il s'agit de la meilleure façon de garder nos jeunes en toute sécurité.

Giuliano Zaccardelli
Commissaire, Gendarmerie royale du Canada



Un message du chef des Services nationaux de police

Au cours de la dernière année, le personnel des Services nationaux pour enfants disparus (SNED) des Services nationaux de police (SNP) a travaillé d'arrache-pied pour être la principale source de renseignements sur les enfants portés disparus au Canada. Parrainés par la GRC, les SNP offrent une gamme de services de soutien indispensable à plus de 500 organismes d'application de la loi, ainsi qu'à des partenaires étrangers.

Dans le présent rapport, nous expliquons en détail les données relatives aux activités des SNED, ainsi que les réussites et les défis que nous avons connus. Les résultats sont remarquables - 66 532 enfants ont été portés disparus en 2002; dans 62 % des cas, le dossier a été réglé en une journée et, dans 86 % des cas, il a été réglé en une semaine. En 2002 seulement, les SNED ont permis d'aider les organismes d'application de la loi à traiter 658 dossiers, ce qui démontre à quel point les SNED répondent à un besoin vital en matière de services spécialisés visant à assurer la sécurité des enfants au Canada.

Les SNP coordonnent les Services nationaux pour enfants disparus au nom de la GRC et de ses organismes partenaires, notamment l'Agence des douanes et du revenu du Canada, Citoyenneté et Immigration Canada, le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international et le ministère de la Justice. Les SNP collaborent également avec bon nombre d'organismes sans but lucratif qui ont à coeur la sécurité des enfants. Par ailleurs, les responsables des Services d'information et d'identité judiciaire (SIIJ) des SNP gèrent le programme nos enfants disparus. À titre de fournisseur de systèmes de renseignements policiers réseautés à l'échelle nationale, les SIIJ représentent le centre d'activité en matière d'identification nationale et internationale des enfants disparus, ainsi que de ceux qui abusent des enfants.

La nature collaborative des SNED reflète l'engagement des SNP à l'égard des services de police intégrés, conformément à l'orientation stratégique de la GRC. Cette approche de consultation permet de tirer parti des meilleures ressources de chaque partenaire et de supprimer le chevauchement qui peut se produire lorsque des organismes travaillent de façon indépendante. La collaboration dans le cadre du programme nos enfants disparus permet d'offrir une gamme de services harmonisés qui mènent éventuellement à l'identification et à la découverte des enfants disparus, au retour à la maison des enfants enlevés et disparus et, finalement, à un environnement plus sécuritaire pour les enfants du Canada.

Selon des rapports, plusieurs enfants sont victimes d'exploitation sexuelle chaque année, à cause de réseaux organisés de pédophiles sur Internet qui ont accès à des ressources d'information de haute technologie. Les SNP, grâce au programme nos enfants disparus, ainsi qu'à ses clients, partenaires et intervenants, doivent jouer un rôle actif dans la répression de ces crimes. Nous avons pour objectif de coordonner une stratégie nationale visant à prévenir l'exploitation des enfants. Les SNP travaillent également à renseigner les enfants et les familles, ainsi que les personnes qui s'occupent des enfants, sur les façons de minimiser les risques d'exploitation des enfants.

Notre objectif consiste à poursuivre notre travail avec nos partenaires et la collectivité afin d'aider les enfants et les jeunes, et de permettre à la GRC d'atteindre son objectif, soit la « sécurité des foyers et des collectivités ». Je tiens à remercier le personnel dévoué des SNP et des SNED, ainsi que nos organismes partenaires qui contribuent à créer un milieu plus sûr pour nos enfants.

J. A. J. (Mike) Buisson
commissaire adjoint
chef des Services nationaux de police

Remerciements

Les Services nationaux des enfants disparus (SNED) aimeraient remercier tous les organismes d'application de la loi qui ont pris le temps d'inscrire les renseignements et les données sur les enfants disparus dans le système du Centre d'information de la police canadienne (CIPC) et qui tiennent ce système à jour. Nous remercions également Karen Swanson, B.Sc.Soc., analyste, qui a élaboré un mécanisme de collecte de données interne et qui a gardé les statistiques annuelles sur notre service d'assistance. Mille mercis à Dina Bellinger, Analyste de liaison, qui a préparé le rapport final.

TABLE DES MATIÈRES

Message du Commissaire	ii
Message du chef des Services nationaux de police	iv
Remerciements	v
Introduction	7
Collecte de données	8
Source de données 1 : Centre d'information de la police canadienne	8
Comparaison du nombre de cas de disparition d'enfants - figure 1 . . .	10
Résumé des rapports sur les enfants disparus - tableau 1	11
Fréquence des cas de disparition d'enfants dans le CIPC par catégorie et par province 2002 - tableau 2	12
Source de données 2 : Services nationaux des enfants disparus	14
Assistance à l'exécution des lois au Canada	16
Profils canadiens des SNED par province et par sexe 2002 - tableau 3	17
Répartition en fonction de l'âge et du sexe - Incidents survenus au Canada en 2002 - figure 2	18
Répartition en fonction de l'âge Incidents survenus au Canada en 2002- figure 3	18
Assistance aux services de police étrangers	19
Profils internationaux des SNED par pays 2002 - tableau 4	20
Assistance aux services de police américains	21
Cas des États-Unis des SNED par profils et État 2002 - tableau 5 . . .	22
Vue d'ensemble sur les recherches d'enfants enlevés ou fugueurs	23
Enlèvement par un étranger	23
Enlèvement par le père ou la mère	26
Enfants fugueurs	28
Comparaison d'enfants fugueurs par sexe - figure 4	30
Le programme nos enfants disparus	31
Références	39
PERSONNES-RESSOURCES	41

Marlene Dalley, Ph.D.
Chargée de recherches
Services nationaux des enfants disparus
Services nationaux de police, GRC



Introduction

En 2002, une série d'enlèvements par un étranger a largement été couverte aux États-Unis. L'enlèvement d'enfants près de la frontière canadienne a laissé perplexes les citoyens quant à la situation de leur propre pays. Bien que l'on ait tenté de rassurer le public en faisant remarquer que les enlèvements par un étranger sont très rares au Canada, le faible nombre de cas a peu contribué à apaiser les peurs. Au cours de l'année, un enfant de deux ans a disparu et a été retrouvé assassiné en Ontario. Le père de l'enfant a été accusé d'enlèvement. De plus, une jeune Québécoise de 14 ans a été trouvée assassinée. Les enquêteurs sur les affaires d'homicide ont déduit que la cause de la mort était de multiples blessures de couteau et, par conséquent, ont conclu que l'agresseur connaissait bien la victime.

Au cours de la même période, les enquêteurs faisaient la découverte incroyable de corps de jeunes femmes lors de l'excavation de champs et de la fouille d'immeubles d'une ferme porcine de Port Coquitlam (Colombie-Britannique). Au milieu du mois de septembre, le nombre de victimes avait grimpé à 11 et continuait d'augmenter. On a soupçonné que certaines victimes trouvées étaient des femmes qui avaient disparu des rues du centre-ville de Vancouver depuis le milieu des années 80.

Les mots « enfants disparus » évoquent les émotions les plus profondes chez les parents et les tuteurs de partout au pays. En fait, lorsque l'on a interrogé des parents dans le cadre d'une étude nationale il y a plusieurs années, ils ont répondu que leur plus grande peur consistait en l'enlèvement par un étranger. Néanmoins, le Canada ne connaît pas beaucoup de tels incidents. Mais, il est important de se rappeler qu'un enfant peut être porté disparu pour beaucoup d'autres raisons, notamment une agression ou une tentative d'enlèvement. C'est pour ces raisons – et non à cause des chiffres – que la Société se consacre à la protection des enfants.

Avant que le public n'intensifie ses peurs en écoutant les informations sur les enlèvements tragiques, il doit avoir une idée claire de la situation du Canada. Une vue d'ensemble des statistiques sur les rapports des enfants disparus au Canada et les rapports d'assistance des Services nationaux des enfants perdus est présentée dans les deux prochaines sections.

Collecte de données

Les données sont recueillies de plusieurs façons pour être incluses dans le rapport annuel sur les enfants disparus. On recueille les données nationales canadiennes en analysant les données des rapports de police sur les enfants et les adolescents disparus qui sont entrées dans le système du **Centre d'information de la police canadienne** (CIPC). Chaque fois qu'un dossier est ouvert ou fermé, des données sont recueillies et marquées. Des rapports hebdomadaires, mensuels et annuels sont produits pour des besoins analytiques. Bien que les données ne puissent pas être manipulées et analysées sans limite, elles donnent une vue d'ensemble de la situation au Canada. En ce qui concerne le côté plutôt négatif des méthodes de collecte des données du CIPC, lorsqu'un enfant est récupéré, le dossier est fermé et retiré du système. Ainsi, il y a très peu de renseignements sur les dossiers fermés, sauf le fait que ces cas ont été supprimés. À ce titre, il s'est avéré nécessaire de créer une base de données du Bureau d'enregistrement des enfants disparus. Cette base de données est utilisée pour recueillir des renseignements supplémentaires sur les dossiers ouverts et fermés, effectuer des recherches et extraire un échantillon de la population pour des besoins analytiques ainsi que des données sur les tendances et des renseignements sur les enquêtes d'envergure internationale.

Source de données 1

Système du Centre d'information de la police canadienne (CIPC)

On recueille les données du CIPC pendant l'année à intervalles réguliers en accédant au dossier du CIPC relatif à la personne disparue. Les fréquences et les tendances sont tracées en se référant au journal annuel des opérations, c'est-à-dire un journal d'opérations qui permet d'effectuer un suivi de toutes les opérations relatives aux cas d'enfants disparus des organismes canadiens d'application de la loi entrés dans le système pour l'année en question.

Lorsqu'un enfant est porté disparu, un agent de police ou un commis à la saisie des données crée une catégorie d'entrée en fonction des faits du dossier et de la définition du CIPC. Ces catégories sont les suivantes : enlèvement par un étranger, accident, enfants égarés ou perdus, enlèvement par le père ou la mère, enfants fugueurs, inconnu et autre. Voici la définition de chacune de ces catégories.

Définitions du système du Centre d'information de la police canadienne (CIPC)

Un **enlèvement par le père ou la mère** désigne un cas où le père ou la mère enlève ses propres enfants. Cette catégorie est divisée en deux sous-catégories : cas où une ordonnance de garde a été attribuée et cas où une ordonnance de garde n'a pas été attribuée.

Un **enlèvement par un étranger** désigne un enlèvement par une personne autre que le père ou la mère de l'enfant ou une personne qui n'en a pas la garde. En d'autres mots, **il se peut que le ravisseur soit un oncle, une sœur, un cousin, un grand-père, un voisin ou un proche**. Cette définition comprend également les cas où un enfant est brièvement empêché de se rendre à sa destination voulue et, par exemple, agressé sexuellement, puis relâché.

La catégorie des **enfants fugueurs** comprend les enfants de moins de 18 ans qui se sont enfuis de la maison ou du foyer substitut (tel que la famille d'accueil, le foyer de groupe, le foyer ou le refuge d'une société d'aide à l'enfance). Des antécédents de fugue ou des circonstances particulières ayant poussé l'enfant à disparaître (telles que des querelles familiales ou une rupture sentimentale) peuvent être à l'origine de la fugue.

La catégorie **accident** sert lorsque la cause probable de la disparition d'un enfant est un accident – présumé noyé dans un accident de natation ou de navigation, un accident d'avion, un incendie, une avalanche, une chute lors d'une randonnée, etc., et le corps de l'enfant n'a pas été retrouvé.

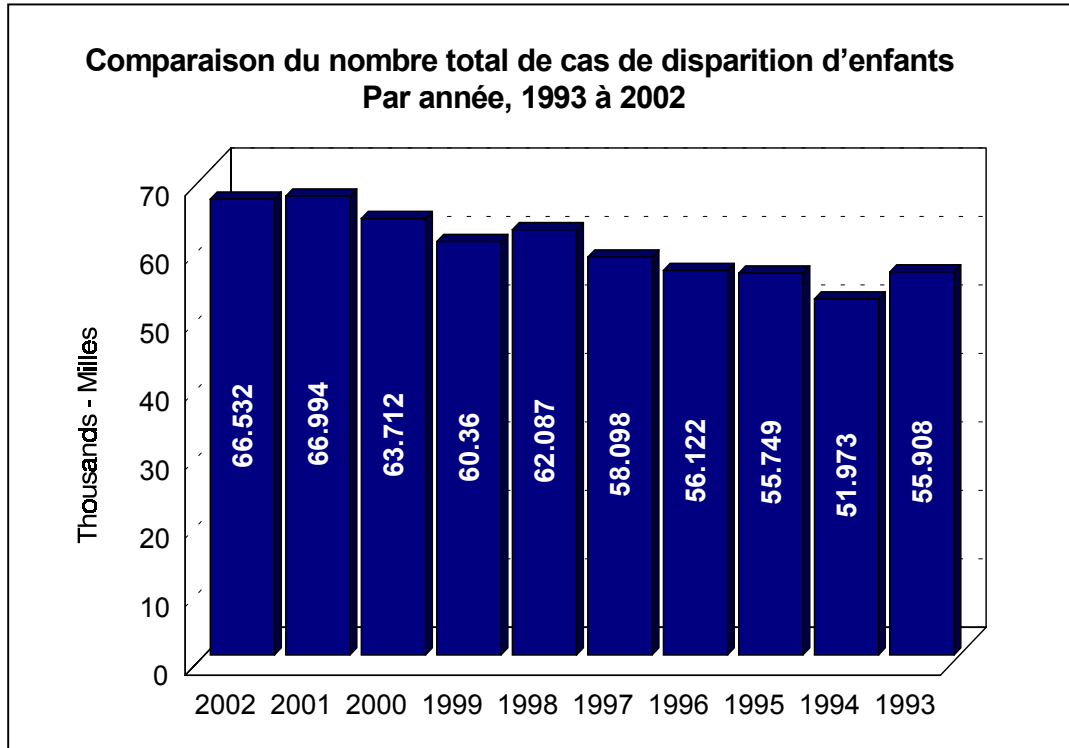
La catégorie **enfants égarés ou perdus** sert quand l'enfant est présumé s'être éloigné dans un état de confusion d'un hôpital, d'un établissement psychiatrique ou d'une unité pour des maladies chroniques, s'est perdu en forêt, n'est pas revenu au moment prévu d'une randonnée, d'un camping ou de la chasse, s'est égaré ou s'est perdu à partir de l'emplacement familial ou n'est pas rentré au moment prévu de l'école, de chez un ami, d'une réunion et d'une autre situation semblable.

La catégorie **autre** sert quand un jeune n'est pas de retour dans un établissement de détention ou dans un établissement hébergeant de jeunes délinquants.

* [Pour les besoins des Services nationaux d'enfants disparus, la catégorie **autres** est utilisée pour des demandes de **suivre et localiser**, pour lesquelles un service de police cherche seulement à confirmer l'emplacement d'un enfant. La plupart de ces cas consistent en des demandes des Services de police canadiens et des organismes gouvernementaux qui désirent savoir si les enfants ont été portés disparus dans un autre pays par l'entremise d'Interpol.]

La catégorie **inconnu** est utilisée lorsqu'un service de police n'a pas de dossier antérieur pour l'enfant disparu. L'enfant n'a jamais fait de fugue, ne s'est jamais enfui ni n'a vagabondé avant l'incident signalé à la police. Son passé est « sans histoire ».

Figure 1



Sommaire des cas canadiens

Le nombre de cas entrés dans le CIPC au cours des 10 dernières années est resté assez constant. En 2002, le nombre de cas d'enlèvement par un étranger, de fugue, d'accident et d'enfant égaré ou perdu a baissé. Le **figure 1** ci-après montre les changements au cours des années. Le **tableau 1** montre les opérations de rapports de police canadiens de 2002.

Tableau 1

**Sommaire des cas canadiens signalés en 2002 touchant les cas d'enfants
disparus
entrés dans le CIPC depuis 10 ans
Fréquence annuelle classée par année d'enfants disparus**

Profil – année	EE	EPM	Fugueurs	Inconnu	Acc.	Égarés	Autre	Total
2002	35	429	52 390	10 994	38	594	2 052	66 532
2001	48	387	53 434	10 364	49	742	1 990	66 994
2000	42	416	50 633	10 031	35	597	1 958	63 712
1999	52	358	47 585	9 884	38	496	1 947	60 360
1998	42	426	48 388	10 254	28	623	2 326	62 087
1997	60	426	45 527	9 404	37	506	2 138	58 098
1996	45	409	43 717	9 181	34	822	1 914	56 122
1995	68	354	43 709	9 039	35	720	1 824	55 749
1994	68	394	40 140	8 901	24	672	1 774	51 973
1993	61	407	43 102	9 959	26	543	1 810	55 908

1. **EE**, enlèvement par un étranger et autres (parenté); **EPM**, enlèvement par le père ou la mère; **Acc.**, accident.
Source : rapport annuel des transactions du CIPC de 2002, M. L. Dalley

Tableau 2

Fréquence de cas d'enfants perdus entrés dans le CIPC par catégorie par province pour 2002

Filles

Profil	YT	NT	NU	BC	AB	SK	MB	ON	QC	NB	PE	NS	NF	Total
Enlèvement	0	0	0	6	0	1	1	7	6	1	0	0	0	22
Accident	0	0	0	6	1	0	0	3	0	0	0	2	0	12
Égarés	0	0	0	71	40	9	74	83	13	1	0	0	0	291
Père ou mère	0	0	0	33	16	9	4	94	51	3	0	2	0	212
Fugueurs	6	10	0	9 547	6 722	954	2 000	8 327	3 012	329	22	221	94	31 244
Inconnu	1	0	0	1 815	334	294	106	2 780	644	26	3	73	13	6 089
Autre	0	0	0	330	39	14	5	562	219	3	0	6	0	1 178
Total	7	10	0	11 808	7 152	1 281	2 190	11 856	3 945	363	25	304	107	39 048

Garçons

Profil	YT	NT	NU	BC	AB	SK	MB	ON	QC	NB	PE	NS	NF	Total
Enlèvement	0	0	0	2	5	1	0	2	3	0	0	0	0	13
Accident	0	0	0	14	4	0	0	4	0	0	0	4	0	26
Égarés	0	0	0	48	66	9	65	81	26	4	0	4	0	303
Père ou mère	0	0	0	42	31	9	4	79	48	3	0	1	0	217
Fugueurs	3	3	0	5 874	4 983	617	1 064	5 049	3 168	206	10	134	35	21 146
Inconnu	0	0	0	1 670	264	192	69	1 983	647	29	2	37	12	4 905
Autre	0	0	0	244	26	5	7	372	196	10	0	12	2	874
Total	3	3	0	7 894	5 379	833	1 209	7 570	4 088	252	12	192	49	27 484

Total

Profil	YT	NT	NU	BC	AB	SK	MB	ON	QC	NB	PE	NS	NF	Total
Enlèvement	0	0	0	8	5	2	1	9	9	1	0	0	0	35
Accident	0	0	0	20	5	0	0	7	0	0	0	6	0	38
Égarés	0	0	0	119	106	18	139	164	39	5	0	4	0	5 94
Père ou mère	0	0	0	75	47	18	8	173	99	6	0	3	0	4 29
Fugueurs	9	13	0	15 421	11 705	1 571	3 064	13 376	6 180	535	32	355	129	52 390
Inconnu	1	0	0	3 485	598	486	175	4 763	1 291	55	5	110	25	10 994
Autre	0	0	0	574	65	19	12	934	415	13	0	18	2	2 052
Total	10	13	0	19 702	12 531	2 114	3 399	19 426	8 033	615	37	496	156	66 532

* Enlèvement = un cas d'enlèvement soit par un étranger ou soit par autres (parenté)

Système du Centre d'information de la police canadienne (CIPC)

Le mécanisme de collecte de données du CIPC ne permet pas de séparer certaines variables par catégorie. Les résultats obtenus dans la présente section incluent donc les données recueillies et regroupées pour **toutes les catégories d'enfants et d'adolescents disparus**.

Analyse de toutes les catégories d'enfants disparus au Canada

Les résultats qui suivent sont tirés des enregistrements du système du Centre d'information de la police canadienne (CIPC) pour **toutes** les catégories d'enfants disparus.

- Du total de 66 532 cas d'enfant disparu, 74 % comportent des caractéristiques de récidive ou d'habitude. Ces résultats sont semblables à ceux des années antérieures.
- On a signalé la disparition de plus de filles (59 %) que de garçons (41 %). Ces résultats sont semblables à ceux des années antérieures.
- Des 66 411 cas enlevés du système, 62 % l'ont été dans les 24 heures suivantes et 86 % l'ont été pendant la même semaine. Ces résultats sont semblables à ceux des années antérieures. **Certains cas des années antérieures sont inclus dans ces statistiques.**
- La majorité des enfants disparus étaient des fugueurs. Le nombre est passé de 53 434 en 2001 à 52 390 en 2002, mais reste quand même supérieur à celui indiqué dans les rapports de 2000, soit 50 633. On a signalé et catégorisé plus de filles que de garçons comme fugueurs au cours d'une période de cinq ans.
- Il y a eu plus de **filles** que de garçons qui ont été portés disparus par enlèvement ou actes suspects (enlèvement par un étranger ou par autres parentés. En 2001, plus de **garçons** (26) que de filles (22) ont été portés disparus.
- Plus de garçons **217** (180 en 2001) que de filles **212** (207 en 2001) ont été enlevés par un parent ou un tuteur.
- Quatre-vingt-seize pour cent (96 %) des enfants disparus avaient de 12 à 17 ans (enfants de 14 et de 15 ans : 49 % des enfants disparus; enfants de 16 et de 17 ans : 30 %). Les résultats sont semblables à ceux des années antérieures.

- Les enfants de moins de cinq ans ne représentent que 0,9 % de tous les cas en 2001 et en 2002.

Autres catégories d'enfants disparus

1. Inconnu

La catégorie **Inconnu** est utilisée lorsqu'un service de police **n'a pas de dossier antérieur** pour l'enfant disparu. En 2002, 10 994 cas d'enfant disparu ont été entrés dans le CIPC, soit 6 089 filles et 4 905 garçons. Une analyse précédente de cette catégorie a permis de révéler que plus de la moitié des cas était liée à des fugueurs invétérés ou d'habitude.

2. Accident

Les enfants sont souvent victimes d'accidents. Un total de 38 enfants, dont 12 filles et 26 garçons, ont été portés disparus à la suite d'un accident tel qu'un incendie, une avalanche ou un accident de bateau ou de nage.

3. Enfants égarés ou perdus

Cette catégorie sert quand un enfant s'est éloigné et qu'il est perdu. L'année dernière, 594 cas ont été signalés, 291 de ces cas étant liés à des filles, et 303 étant liés à des garçons.

4. Autre

Les enfants qui habitent dans des établissements de détention, des établissements hébergeant de jeunes délinquants et d'autres établissements semblables ne reviennent souvent pas, comme on s'y attend et sont portés disparus. L'année dernière, 2 052 cas d'enfants disparus ont été signalés, 1 178 de ces cas étant des filles, et 874 étant des garçons. Toutefois, tous les cas ont été extraits du système au cours de la même année que leur entrée. La plupart de ces cas concernent des adolescents.

Source de données 2

Services nationaux des enfants disparus

Les Services nationaux des enfants disparus (SNED) assurent la prestation d'un soutien opérationnel aux organismes d'application de la loi, mènent des projets de recherche, entretiennent une base de données nationale, examinent les mesures à prendre pour prévenir le crime, contribuent au retraçage et à la récupération des enfants disparus et fournissent une coordination d'enquête d'envergure nationale et

internationale. En 2002, ces Services ont prêté assistance aux organismes d'application de la loi concernant 658 cas. Depuis 1988, 7 179 dossiers ont été ouverts, 5 278 ont été fermés, et 1 901 sont toujours actifs à la fin du mois de décembre 2002.

*Pour obtenir une vue d'ensemble plus détaillée sur les fonctions des SNED, se reporter à la page 31.

Cas d'assistance des SNED offerte aux organismes d'application de la loi au Canada

Cas canadiens

Voici les résultats d'une analyse de cas des SNED effectuée à l'égard de 175 cas, concernant 225 enfants.

- Les cas d'enlèvement par le père ou la mère constituaient 44 % du total des cas d'assistance.
 - Les cas d'enlèvement par la mère sont plus nombreux que ceux d'enlèvement par le père. Ces résultats sont semblables à ceux des deux dernières années.
- Les cas d'enfant fugueur constituent 20 % du total des cas d'assistance.
- Les organismes d'application de la loi et de recherche d'enfants ont demandé un service *chercher et localiser* pour 30 % des cas, soit ceux classés comme « Autre ».
- L'assistance offerte au service *chercher et localiser* était le plus souvent demandée en juin, en septembre et en octobre. [Le mois de juin est le mois pendant lequel les enfants terminent l'école et entament leurs vacances estivales, tandis que les mois de septembre et d'octobre sont les mois pendant lesquels les enfants retournent à une résidence permanente pour aller à l'école. On dit qu'il est possible qu'en raison du début et de la fin de l'année scolaire, caractérisés par les visites des enfants, les vacances ou d'autres événements semblables, la recherche d'enfants disparus augmente au cours de ces mois.]
- Les cas d'enlèvement et d'actes suspects constituent 4 % du nombre total de cas.
- L'assistance a été demandée pour plus de filles disparues que de garçons disparus.
- Une assistance d'enquête a été demandée plus souvent pour les enfants âgés de 2, de 3, de 5 et de 7 ans.
- L'Ontario et le Québec ont demandé le plus souvent l'assistance des SNED, suivis de l'Alberta et de la Colombie-Britannique.

Le **tableau 3** suivant illustre les transactions des SNED par catégorie et par province pour 2002. Le nombre de cas d'enlèvement et d'actes suspects (y compris l'enlèvement par un étranger) a considérablement diminué au cours de l'année. Il se peut que cette

baisse soit attribuable au fait que tous les organismes de service de police, qui ont entré un rapport détaillé sur les cas d'enlèvement par un étranger en 2000 et en 2001, ont dû justifier leurs entrées pour 2001 et acheminer ces détails aux SNED. Le chercheur fait preuve de plus de vigilance pour ce qui est de la sélection de catégories et d'entrées pour 2002.

Tableau 3

Profils canadiens des SNED par province et par sexe pour 2002
Janvier 2002 à décembre 2002

CAS

PROFIL	YT	NT	NU	BC	AB	SK	MB	ON	QC	NB	NS	PE	NF	TOTAL
Parent	0	0	0	10	5	1	1	38	19	1	1	0	1	77
Fugueurs	0	0	0	0	4	0	1	14	14	2	0	0	0	35
Autre	0	0	0	6	6	0	2	28	9	0	1	0	1	53
Inconnu	0	0	0	0	0	0	0	2	1	0	0	0	0	3
Enlèvement	0	0	0	0	3	1	1	0	1	1	0	0	0	7
TOTAL	0	0	0	16	18	2	5	82	44	4	2	0	2	175

TOTAL Enfants

PROFIL	YT	NT	NU	BC	AB	SK	MB	ON	QC	NB	NS	PE	NF	TOTAL
Parent	0	0	0	12	8	1	1	59	28	2	1	0	1	113
Fugueurs	0	0	0	0	4	0	1	14	14	2	0	0	0	35
Autre	0	0	0	6	6	0	4	34	12	0	3	0	1	66
Inconnu	0	0	0	0	0	0	0	2	1	0	0	0	0	3
Enlèvement	0	0	0	0	4	1	1	0	1	1	0	0	0	8
TOTAL	0	0	0	18	22	2	7	109	56	5	4	0	2	225

Garçons

PROFIL	YT	NT	NU	BC	AB	SN	MB	ON	QC	NB	NS	PE	NF	TOTAL
Parent	0	0	0	10	7	1	1	28	12	1	1	0	1	62
Fugueurs	0	0	0	0	0	0	1	5	4	1	0	0	0	11
Autre	0	0	0	0	2	0	2	16	4	0	3	0	0	27
Inconnu	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1
Enlèvement	0	0	0	0	2	1	0	0	0	0	0	0	0	3
TOTAL	0	0	0	10	11	2	4	49	21	2	4	0	1	104

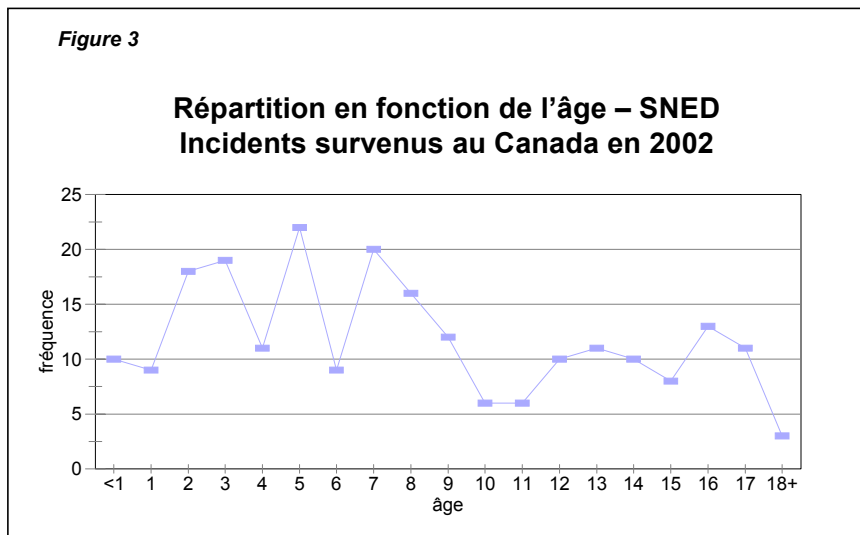
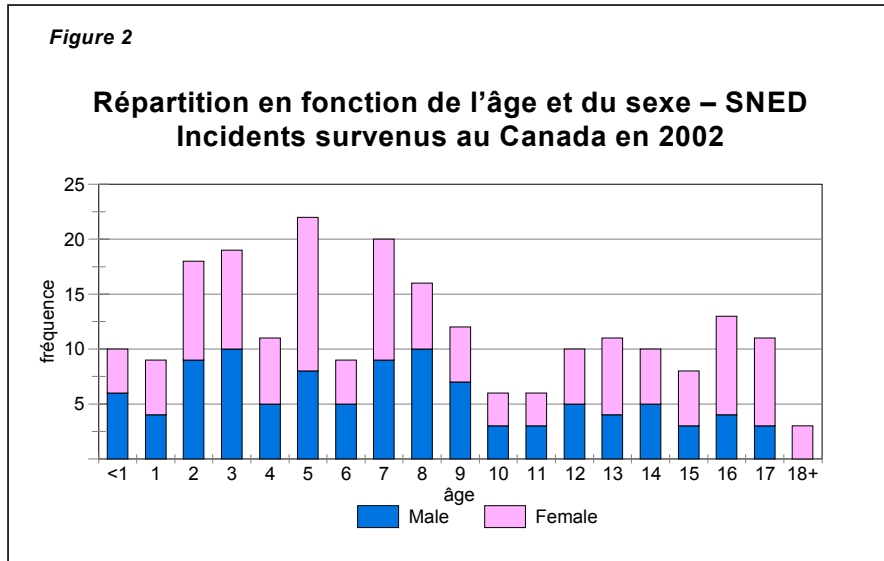
Filles

PROFIL	YT	NT	NU	BC	AB	SK	MB	ON	PQ	NB	NS	PE	NF	TOTAL
Parent	0	0	0	2	1	0	0	31	16	1	0	0	0	51
Fugueurs	0	0	0	0	4	0	0	9	10	1	0	0	0	24
Autre	0	0	0	6	4	0	2	18	8	0	0	0	1	39
Inconnu	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	2
Enlèvement	0	0	0	0	2	0	1	0	1	1	0	0	0	5
TOTAL	0	0	0	8	11	0	3	60	35	3	0	0	1	121

* Enlèvement = un cas d'enlèvement soit par un étranger ou soit par autres (parenté)

** Parent = un cas d'enlèvement, soit par le père ou soit par la mère

Les graphiques ci-dessous, les **figures 1 et 2**, montrent l'assistance des Services nationaux des enfants disparus en matière d'enquêtes. Les organismes d'application de la loi ont demandé de l'assistance dans la recherche et la récupération de plus de garçons, âgés de 3 à 8 ans, et de filles, âgées de 5 à 7 ans.



Services nationaux des enfants disparus

Cas d'assistance aux organismes d'application de la loi à l'étranger

Les Services nationaux des enfants disparus ont le mandat de promouvoir le réseautage et de créer des liens d'enquête avec tous les pays, surtout avec ceux qui font partie du réseau d'Interpol et qui sont signataires de la *Convention de La Haye sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants*.

Au fil des ans, le personnel du programme des SNED a acquis une compétence relative aux techniques d'enquête de collaboration internationale qui lui permet d'enquêter rapidement et efficacement sur la recherche, la localisation et la récupération des cas concernant des enfants enlevés et amenés dans d'autres pays et sur les cas d'enfants enlevés dans d'autres pays et censés se trouver au Canada. D'excellents liens informatiques internes et des personnes-ressources nationales et internationales facilitent le processus. Les partenaires travaillent étroitement ensemble sous l'égide du programme des enfants disparus (NED), ce qui permet de faciliter la rapidité du processus et les mécanismes d'extradition comme cela est jugé approprié. (*Se reporter à la page 26 pour obtenir les explications du programme NED et connaître les fonctions de l'organisme.)

En 2002, les SNED ont assuré une assistance internationale pour 144 cas à des pays autres que les États-Unis. Ce chiffre est semblable à ceux des années antérieures : en 2001, il y avait 136 cas et, en 2000, il y en avait 143. La majorité de ces cas étaient originaires de la Suède, de la Belgique et de la Bulgarie. De même, en 2001, les pays d'origine des cas étaient la Hongrie, la Suède et la Belgique. Plus de la moitié (51 %) des cas ont été classés comme des cas d'enlèvement par le père ou la mère, et 20 % des cas ont été classés dans la catégorie « Inconnu ». Des mères et des pères avaient enlevé leurs enfants, mais des mères ont enlevé leurs enfants plus souvent que des pères. Il est à noter que ce chiffre est différent des résultats nationaux au Canada et aux États-Unis où les mères sont plus nombreuses que les pères à enlever leurs enfants.

Les SNED ont assuré une assistance pour la recherche de plus de filles (101) que de garçons (72). Ces enfants étaient âgés de 3 à 8 ans.

Le **tableau 4** ci-après montre le pays d'origine et la catégorie des cas d'enfant disparu de 2002.

Tableau 4

Profils internationaux des SNED par pays pour 2002
Janvier à décembre 2002

Total des cas

Pays	Parent	Fugueurs	Autre	Inconnu	Étranger	Total	Pays
Afrique du Sud	6					6	Afrique du Sud
Allemagne	2			1		3	Allemagne
Argentine	1					1	Argentine
Arménie				1		1	Arménie
Australie		1				1	Australie
Azerbaïdjan		1				1	Azerbaïdjan
Belgique	7	3		2		12	Belgique
Bosnie-Herzégovine	1					1	Bosnie-Herzégovine
Brésil	1			5	1	7	Brésil
Bulgarie	3	2	2	3	2	12	Bulgarie
Chili				2		2	Chili
Chypre	1					1	Chypre
Colombie	1					1	Colombie
Croatie	1					1	Croatie
Danemark	1					1	Danemark
Le Salvador	1					1	Le Salvador
Équateur	1		1			2	Équateur
Espagne	5	2		1	1	9	Espagne
Finlande	1					1	Finlande
France	3	1	2	1	1	8	France
Grèce			1			1	Grèce
Hongrie	2	2	1			5	Hongrie
Inde		1			1	2	Inde
Israël	3					3	Israël
Koweït	1					1	Koweït
Malaisie	1					1	Malaisie
Malte	1					1	Malte
Mauritanie	1					1	Mauritanie
Mexique	6				1	7	Mexique
Niger	1			3		4	Niger
Norvège	1					1	Norvège
Ouzbékistan					2	2	Ouzbékistan
Pays-Bas	4	2				6	Pays-Bas
Pérou	3					3	Pérou
Rép. tchèque	2					2	Rép. tchèque
Roumanie		1	1			2	Roumanie
Royaume-Uni		1	1	1		3	Royaume-Uni
Russie				7		7	Russie
Sierra Leone			1			1	Sierra Leone
Slovénie	1					1	Slovénie
Suède	7	4	1	1		13	Suède
Suisse	1					1	Suisse
Trinité-et-Tobago			1			1	Trinité-et-Tobago
Ukraine	1					1	Ukraine
Uruguay				1		1	Uruguay
Venezuela	1					1	Venezuela
Pays	Parent	Fugueurs	Autre	Inconnu	Étranger	Total	Pays
Total	73	21	12	29	9	144	Total

* Enlèvement = un cas d'enlèvement soit par un étranger ou soit par autres (parenté)

** Parent = un cas d'enlèvement, soit par le père ou soit par la mère

Services nationaux des enfants disparus

Cas d'assistance aux organismes d'application de la loi aux États-Unis

Les Services nationaux des enfants disparus travaillent également étroitement avec des organismes d'application de la loi aux États-Unis. Puisque la traversée des enfants et des jeunes aux États-Unis, notre voisin le plus proche, continue et préoccupe, ce type de travail en collaboration dans les enquêtes est critique.

En 2002, les SNED ont prêté assistance aux États-Unis dans 319 enquêtes (385 enfants disparus). Ce nombre, soit 359 cas, est inférieur à celui de 2001, mais plus élevé qu'en 2000, alors que le nombre était de 275 cas. La majorité des cas provenaient de l'état de la Californie, suivi de la Floride, ce qui est semblable aux résultats de l'année précédente.

La moitié (50 %) des cas ont été classés dans la catégorie d'enlèvement par le père ou la mère, 27 % des cas étaient des enfants fugueurs, 13 % des cas consistaient en des enlèvements par un étranger, 8 % des cas sont inconnus, 2 % des cas se classaient dans la catégorie « autre », et 0,3 % des cas étaient des accidents. En ce qui concerne l'enlèvement par un parent (160 cas), les mères (31 %) ont enlevé leurs enfants plus souvent que les pères (19 %).

Plus de filles (218) que de garçons (167) ont été portés disparus. La plupart des cas signalés aux SNED concernaient des enfants de moins de six ans, mais les adolescents constituaient tout de même 33 % des cas.

Les Services nationaux des enfants disparus travaillent étroitement avec l'United States National Center for Missing and Exploited Children (NCMEC) sur l'enquête de cas, surtout ceux où les enfants sont censés se trouver ou se rendre au Canada. Le NCMEC dirige, à l'échelle nationale, des efforts visant à retracer et à récupérer les enfants disparus ainsi qu'à sensibiliser le public à cet égard. En tant qu'organisme à but non lucratif, établi en 1984, le NCMEC fonctionne en vertu d'un mandat du Congrès et collabore avec l'Office of Juvenile Justice and Delinquency Prevention de l'U.S. Department of Justice. Le NCMEC coordonne les efforts des organismes d'application de la loi, des organismes de service social, des représentants élus, des juges, des procureurs, des agents d'éducation et des secteurs privé et public en vue de mettre fin au cycle de violence qui a perpétué des crimes inutiles contre des enfants.

Le Centre met en service une ligne d'urgence sans frais, disponible jour et nuit au Canada et aux États-Unis, au 1 800 THE-LOST ou 1 800 843-5678. De plus, les personnes qui désirent soumettre des renseignements sur les enfants perdus et exploités peuvent le faire à l'adresse de CyberTipline, soit www.cybertipline.com.

Le **tableau 5** donne un aperçu détaillé du nombre de cas d'assistance par catégorie et par État.

Tableau 5

**Cas d'assistance aux organismes d'application de la loi par les SNED
par profils et par État en 2002**

ÉTAT	Parent	FUGUEURS	AUTRE	INCONNU	ÉTRANGER	ACCIDENT	TOTAL	ÉTAT
Alabama	1	0	0	0	0	0	1	Alabama
Alaska	0	0	0	0	1	0	1	Alaska
Arizona	4	0	0	1	1	0	6	Arizona
Arkansas	1	0	0	0	0	0	1	Arkansas
Californie	33	29	1	5	9	0	77	Californie
Caroline du Sud	2	1	0	0	0	0	3	Caroline du Sud
Caroline du Nord	3	0	0	0	1	0	4	Caroline du Nord
Colorado	3	1	0	1	0	0	5	Colorado
Connecticut	0	1	0	0	1	0	2	Connecticut
Dakota du Nord	0	0	0	0	0	0	0	Dakota du Nord
Dakota du Sud	0	0	0	0	1	0	1	Dakota du Sud
Delaware	1	0	0	0	0	0	1	Delaware
District de Columbia	0	0	0	0	1	0	1	District de Columbia
Floride	15	11	0	3	5	0	34	Floride
Géorgie	2	0	0	0	1	0	3	Géorgie
Hawai	2	0	0	0	0	0	2	Hawaii
Idaho	0	2	1	0	0	0	3	Idaho
Îles Vierges	1	0	0	0	0	0	1	Îles Vierges
Illinois	4	2	0	1	1	0	8	Illinois
Indiana	5	3	0	0	0	0	8	Indiana
Iowa	2	0	0	1	0	0	3	Iowa
Kansas	1	2	0	0	0	0	3	Kansas
Kentucky	1	0	1	0	1	0	3	Kentucky
Louisiane	1	0	0	0	0	0	1	Louisiane
Maine	0	0	0	0	0	0	0	Maine
Maryland	6	0	0	0	0	0	6	Maryland
Massachusetts	2	3	0	1	0	0	6	Massachusetts
Michigan	2	0	0	1	0	0	3	Michigan
Minnesota	1	1	1	0	0	0	3	Minnesota
Mississippi	0	0	0	0	0	0	0	Mississippi
Missouri	4	1	0	2	0	0	7	Missouri
Montana	0	0	0	0	0	0	0	Montana
Nebraska	0	0	0	0	0	0	0	Nebraska
Nevada	1	0	0	1	1	0	3	Nevada
New Jersey	2	1	0	1	0	0	4	New Jersey
New Hampshire	1	0	0	0	0	0	1	New Hampshire
New Mexico	1	0	0	0	0	0	1	New Mexico
New York	10	12	1	1	0	0	24	New York
Ohio	3	4	0	1	2	0	10	Ohio
Oklahoma	4	1	0	1	1	0	7	Oklahoma
Oregon	2	0	0	1	2	1	6	Oregon
Pennsylvanie	8	0	0	0	0	0	8	Pennsylvanie
Puerto Rico	0	0	1	1	1	0	3	Puerto Rico
Rhode Island	0	0	0	0	0	0	0	Rhode Island
Tennessee	1	0	0	0	1	0	2	Tennessee
Texas	13	3	0	0	3	0	19	Texas
Utah	4	1	0	0	2	0	7	Utah
Vermont	1	2	0	0	0	0	3	Vermont
Virginie occidentale	0	0	0	0	0	0	0	Virginie occidentale
Virginie	4	1	0	0	3	0	8	Virginie
Washington	6	4	0	1	0	0	11	Washington
Wisconsin	2	1	0	1	0	0	4	Wisconsin
Wyoming	0	0	0	0	1	0	1	Wyoming
ÉTAT	Parent	FUGUEURS	AUTRE	INCONNU	ÉTRANGER	ACCIDENT	TOTAL	ÉTAT
TOTAL	160	87	6	25	40	1	319	TOTAL

Vue d'ensemble de la recherche sur les enfants disparus et en fugue

1. Enlèvement par un étranger

L'enlèvement des enfants et des jeunes par une personne hors famille sème la peur chez les Canadiens. Dans une société qui veille à ce que les enfants puissent se déplacer et jouer dans un environnement en toute sécurité, beaucoup de personnes ne parviennent pas à comprendre que d'autres personnes peuvent faire du mal à des enfants innocents.

Dans l'ensemble, les enfants du Canada sont considérés comme à faible risque d'enlèvement par un étranger. En 2002, 35 cas ont été signalés, soit un nombre considérablement inférieur qu'en 2001. Le système du Centre d'information de la police canadienne fait concorder les cas d'enlèvement et d'actes suspects et les cas d'enlèvement par des grands-parents, des tantes, des oncles, des sœurs, des frères, des voisins et des proches. Par conséquent, le nombre de cas compris dans ce rapport constitue le nombre d'enlèvements signalés chaque année. Les enfants en fugue ne sont habituellement pas signalés comme des cas d'enlèvement, à moins que des circonstances convaincantes et une preuve pertinente n'indiquent que le jeune n'a pas quitté sa demeure de son propre gré.

Résultats des recherches effectuées par les SNED en 2002

En 2000, on a signalé 42 enlèvements et on en a signalé 48 en 2002. Une étude de recherche a été effectuée pour déterminer la nature et la portée de ces 90 cas. On a communiqué avec chaque organisme de police qui avait entré un cas d'enlèvement dans le CIPC pour lui demander les détails du dossier du cas. Des questionnaires du sondage ont été envoyés, mais beaucoup n'ont pas été retournés. C'est pourquoi le chercheur a communiqué avec chaque organisme directement ou par l'entremise d'un coordonnateur provincial des enfants disparus pour obtenir les détails des cas. Une analyse des données a montré qu'il existait trois cas véritables d'enlèvement par un étranger. Dans les trois cas, il s'agissait de fillettes, deux étant âgées de 5 ans, et une, de 10 ans. Le ravisseur était un étranger dans l'un des cas, et, dans les deux autres cas, il s'agissait d'un ami de la mère et d'un ami de la famille qui était gardien d'enfants. Deux enfants ont été enlevés dans la maison, tandis que l'autre a été enlevé dans la cours. Un enfant a immédiatement été porté disparu, tandis que, dans les deux autres cas, deux ou trois heures se sont écoulées avant que les enfants ne soient portés disparus à la police.

Un an plus tard, en 2002, on a demandé aux Services nationaux des enfants disparus de prêter assistance aux enquêtes sur cinq cas d'enlèvement par un étranger. Pour ce qui est de trois des cas, il s'agissait d'un enlèvement par un membre de la famille. Dans un cas, l'enfant a été assassiné à 14 ans, et, dans l'autres cas, il s'agissait d'une méthode d'anticipation de l'âge d'une fillette disparue depuis l'âge de 7 ans.

Résultats de l'examen des documents et analyse de cas

- Le ravisseur n'est pas toujours un étranger. C'est pourquoi il est important que les enfants connaissent les « maisons sûres » de leur quartier et les amis de la famille sur qui ils peuvent compter sans équivoque.
- Les motifs de l'enlèvement sont habituellement fondés sur les émotions, le sexe et les avantages dont peut bénéficier le ravisseur. Toutefois, selon les résultats des recherches, les délinquants enlèvent le plus souvent les enfants et les jeunes pour combler des besoins sexuels.
- Le risque que courent les enfants augmente avec l'âge et au fur et à mesure qu'ils deviennent plus indépendants et moins supervisés. Les enfants plus âgés devraient être encouragés à marcher et à jouer en groupe.
- Les trois quarts des enfants enlevés par un étranger ont été assassinés dans les trois heures suivant l'enlèvement et 91 % des enfants, dans les 24 heures qui suivent. C'est pourquoi il est important de signaler immédiatement un enfant disparu à un service de police.
- La mort de l'enfant ne constitue habituellement pas le motif de l'enlèvement, mais plutôt le résultat. Par conséquent, la mise en œuvre d'un plan d'intervention d'enquête détaillé relatif aux enlèvements est critique.
- Les victimes d'un enlèvement sont plutôt choisies en fonction de leur sexe, de leur âge et des motifs du délinquant que par hasard.

Enquête

Dans le cadre de l'enquête de ces cas, Lord, Boudreaux et Lanning (2001) ont fourni un vrai soutien pour les systèmes de gestion des cas informatisés et les services de création de profils géographiques. Les auteurs ont signalé que chaque cas doit être traité individuellement. De plus, chaque enquête doit comprendre l'élaboration de la victimisation, des recherches intensives de quartier, des barrages routiers, des entrevues de témoins opportunes, des constatations détaillées sur les lieux, la coordination des médias et l'utilisation de principes du bon sens.

Recherche d'enfants disparus : le programme Amber Alert

Le plan America's Missing Broadcast Emergency Response (AMBER) consiste en un partenariat bénévole entre les organismes d'application de la loi et des diffuseurs qui leur permet d'activer un bulletin d'information urgent lorsqu'un cas sérieux d'enfant disparu est signalé à un service de police. Le plan a vu le jour en 1996 à la suite de la recherche d'une fillette de neuf ans du nom d'Amber Hagerman. Pendant qu'elle se trouvait à bicyclette près de sa maison, elle a été enlevée et assassinée. Après cet

incident, les membres de la collectivité ont élaboré un plan de recherche qui comprenait des ressources communautaires et des médias visant à repérer rapidement un ravisseur à l'aide de la télévision, de la radio et de l'autoroute informatique pour accélérer le processus d'enquête.

Lorsque l'on signale un rapport d'enlèvement, les membres de l'organisme d'application de la loi doivent déterminer si l'enfant a moins de 18 ans, confirmer l'enlèvement et obtenir suffisamment de descripteurs de l'enfant, du ravisseur ou du véhicule du suspect. De plus, les membres de l'organisme doivent décider si l'enfant se trouve dans une situation dangereuse, voire menaçante, pour sa vie. Ils doivent également décider si une annonce aidera à retrouver un enfant. Actuellement, l'Alberta, l'Ontario et le Québec (jusqu'au 25 mai 2003) ont mis en œuvre des composantes de ce plan. D'autres provinces montrent beaucoup d'intérêt, et il se peut qu'elles se « joignent » au plan au cours de l'année.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le plan Amber Alert, communiquez avec : gendarme Marie-France Olivera, coordonnatrice nationale du plan Amber Alert, Services nationaux des enfants disparus, SNP, GRC; téléphone : (613) 993-8656; courriel : Marie-France.Olivera@rcmp-grc.gc.ca.

Attraction par l'entremise d'Internet

Internet représente un extraordinaire nouvel outil éducatif et de communication qu'utilisent les enfants du Canada. Toutefois, il constitue un facteur qui présente une énorme possibilité d'exploiter, des enfants et, même à l'occasion, de leur faire du mal.

Il y a une décennie, les parents et les professionnels avaient du mal à renseigner leurs enfants au sujet des étrangers qui pourraient leur faire du mal dans la cours de récréation, dans un parc ou au centre commercial. Aujourd'hui, la protection des enfants représente une question encore plus complexe, puisque ces *étrangers* peuvent parler aux enfants dans l'intimité de leur foyer et, très souvent, en secret. D'un point de vue négatif, lorsque les enfants naviguent dans Internet, ils sont exposés à la sollicitation sexuelle qu'ils ne demandent pas – et, dans plusieurs cas, qu'ils ne comprennent pas –, à des photos de personnes nues ou qui ont des relations sexuelles, à un vocabulaire très troublant et qui n'est pas convenable pour leur âge, à des menaces, à de l'intimidation et à du harcèlement préoccupant. Les organismes d'application de la loi et les parents se préoccupent beaucoup du fait qu'il est possible que ces prédateurs vivent dans leur quartier ou dans un autre pays.

En 2000, le United States National Center for Missing and Exploited Children (NCMEC) a publié les résultats d'un sondage auquel ont participé 1 501 jeunes de 10 à 17 ans qui utilisent régulièrement Internet. Selon les résultats, environ un enfant sur cinq avait été victime de sollicitation sexuelle ou approché au moyen d'Internet. De plus, un jeune sur 33 a été victime de sollicitation sexuelle agressive, le solliciteur leur ayant demandé de

le rencontrer, les ayant appelés au téléphone et leur ayant régulièrement envoyé de l'argent ou des cadeaux. Il était étonnant de constater que, parmi les ménages dotés d'accès à Internet, seulement le tiers des parents ont signalé la présence d'un logiciel filtre ou bloquant sur leur ordinateur (Finkelhor et coll., *Online Victimization*, page ix).

Le nombre de cas, au Canada, qui implique des prédateurs Internet ne se calcule pas facilement. Toutefois, depuis 2000, les SNED ont enquêté sur 11 cas, et l'Agence des douanes et du revenu du Canada a contribué à l'enquête sur deux cas supplémentaires. Ces cas concernaient principalement des enfants et des jeunes qui traversaient les frontières internationales, surtout à destination des États-Unis. À la fois les garçons (4) et les filles (7) de 12 à 17 ans, la plupart étant toutefois des adolescents plus vieux, ont été attirés.

En somme, il est très typique, chez les jeunes, d'établir des liens par l'entremise d'Internet avec des amis et des étrangers. De plus, ils sont ouverts à la création de liens et à l'exploration de leur sexualité par l'entremise de sites particuliers et de sites de messagerie instantanée. Si un enfant est porté disparu, puis retrouvé par la police, il est habituellement assez vieux et préfère rester avec la personne qu'il a rencontrée. Certains rapports sur les enfants en fugue sont probablement liés aux communications et à l'attraction par l'entremise d'Internet.

Protection des enfants

Les mesures de sécurité du cyberspace ne diffèrent pas tellement des autres approches. Ce type de sécurité est semblable au type de sécurité visant à protéger les enfants des étrangers qui peuvent communiquer avec eux à l'école et au téléphone et qui les attirent dans les bois ou dans une voiture lorsqu'ils se trouvent dans un parc, à l'école ou dans un centre communautaire. Toutefois, la différence qui existe entre ce type de protection et les autres est, dans beaucoup de cas, que *l'enfant sait mieux naviguer dans Internet que les parents*. C'est pourquoi, étant donné que la situation existe, il est important d'apprendre collectivement de la même façon que les membres d'une famille regardent la télévision ensemble. Les enfants sont très ouverts et reconnaissent rarement le « danger » qui se présente à eux. Les SNED encouragent les parents à passer plus de temps avec leurs enfants, à les écouter, à discuter des préoccupations mutuelles et à apprendre à l'enfant la sécurité du cyberspace *sur-le-champ*.

2. Enlèvement par le père ou la mère

Les enlèvements par le père ou la mère se produisent habituellement lors d'une séparation ou d'un divorce. Certains cas sont signalés à la police, comme le prouvent les chiffres de ce rapport, tandis que d'autres sont jugés devant les tribunaux civils. Le nombre d'enlèvements par le père ou la mère est resté assez constant au cours des 10

dernières années. Toutefois, il a connu une légère hausse pendant l'année précédente, soit de 10 %. En 2002, plus de garçons que de filles ont été enlevés par un parent ou un tuteur. Les SNED offrent un service aux enquêteurs qui sont à la recherche d'une mère, qui a enlevé son propre enfant plus souvent qu'un père. Les fonctions d'assistance des SNED amènent les enquêteurs du service à participer le plus souvent à la résolution de cas plus complexes, c'est-à-dire ceux qui impliquent des mandats d'arrestation et des liaisons fréquentes avec des organismes nationaux et internationaux.

Les difficultés émotionnelles, légales et financières qui découlent de l'enlèvement par le père ou la mère peuvent figurer parmi les défis les plus difficiles à relever pour un parent. Les épreuves sont intensifiées lorsque l'enfant est amené dans un autre pays. Si le pays est un signataire de la *Convention de La Haye sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants*, le retour de l'enfant est plus probable. Toutefois, si le pays de destination ne l'est pas, le processus de récupération et de retour de l'enfant est très difficile.

En 1983, la Convention de La Haye est entrée en vigueur et continue d'être le seul outil multilatéral qui offre une assistance dans les cas d'enlèvement international. La Convention est axée sur le principe selon lequel il est *dans le meilleur intérêt de l'enfant* de le retourner immédiatement à sa résidence habituelle. Au Canada, l'ordonnance de la garde est de juridictions provinciale et territoriale. Par conséquent, les autorités centrales de ces provinces et territoires sont chargées de l'administration et de l'application de la Convention.

En 2001, Johnston, Sagatun-Edwards, Blomquist et Girdner ont élaboré un profil des parents risquant d'enlever leur propre enfant. Les facteurs suivants doivent être pris en compte dans le processus d'enquête :

- menaces ou incidents précédents d'enlèvement réel;
- un parent soupçonne ou croit que son enfant a été victime d'abus et que des amis ou de la famille offrent un soutien relatif à ces préoccupations;
- un parent fait preuve de délire paranoïde : le parent psychotique peut percevoir l'enfant comme une partie de lui-même, et non comme une personne distincte;
- un parent fait preuve de sociopathie sévère, il présente des antécédents de violation flagrante des lois et de mépris de toute autorité. Il ne peut pas percevoir son enfant comme ayant des besoins et des droits distincts;
- un parent qui est citoyen d'un autre pays met fin à un mariage mixte : il existe un besoin perçu ou réel d'appuyer la culture, la famille ou les convictions religieuses;

- un parent qui se sent éloigné du système judiciaire et qui obtient un soutien familial et social d'une autre collectivité, y compris des parents peu instruits et indigents, ceux ayant des limites budgétaires, ceux qui ont eu de mauvaises expériences devant les tribunaux, certains groupes ethniques, religieux ou culturels et des mères qui sont de passage et dans une relation non mariée avec le père de l'enfant.

Bien que les SNED aient prêté assistance à beaucoup d'autres cas où la mère était la ravisseuse, la tendance semble être que la mère et le père enlèvent leur enfant aussi souvent l'un que l'autre. De plus, il est important de noter que les plus jeunes enfants sont moins portés à *faire un drame* lorsqu'ils sont enlevés contre leur gré (Dalley, 1994). Une étude de recherche de 2001 rédigée par Johnston et Girdner explore davantage ces résultats. Les auteurs de cette étude ont également signalé que le parent ravisseur croit qu'il connaît les meilleurs intérêts de l'enfant. Le parent ravisseur dispose probablement des soutiens émotionnel et moral et d'autres types de soutien dont il a besoin pour enlever l'enfant et il ne croit pas qu'il a tort.

3. Enfants fugueurs

La majorité des enfants disparus se classent dans la catégorie des enfants fugueurs. Toutefois, ces enfants et ces jeunes récidivent souvent chaque année, ce qui crée un nouveau dossier pour chaque fugue. En 2002, les fugueurs ont permis de créer plus de 52 000 rapports, une soi-disant bonne cause de préoccupation d'ordre social. Une autre préoccupation d'ordre social consiste en le fait qu'un nombre supplémentaire de jeunes vivent *dans les rues* et que personne ne se préoccupe suffisamment de leur sécurité et de leur mieux-être pour les signaler à un service de police en tant qu'enfants disparus.

La plupart des enfants font une fugue afin d'échapper à une situation familiale intolérable, souvent caractérisée par l'abus d'alcool et de drogues à la maison ou entre amis. Selon des résultats de recherche, il se peut que les jeunes aient une estime de soi faible, se sentent négligés ou indignes, montrent des signes de problèmes émotionnels et psychologiques et éprouvent des difficultés scolaires en matière de réussite, d'établissement de relations et d'interaction avec les enseignants et les pairs. Souvent, la plupart des jeunes font une fugue pour le plaisir de la chose. Essentiellement, ils font une fugue et retournent à la maison en espérant que la situation s'est améliorée, mais, la plupart du temps, elle demeure inchangée. Par conséquent, ils font une autre fugue. Le cycle continue, et les jeunes s'établissent éventuellement dans la vie de la rue. Il s'agit d'une vie qui les expose aux drogues, à la prostitution, au crime, à la délinquance urbaine et aux situations semblables.

Historiquement, les salles de jeux vidéo constituaient un *pôle d'attraction* pour attirer les jeunes fugueurs à un endroit où ils étaient vulnérable à la victimisation. Aujourd'hui, l'attraction par l'entremise d'Internet présente de nouveaux défis aux organismes d'application de la loi. Ces jeunes sont exposés à un type de *victimisation clandestine*.

Kaufman et Widom (1999) ont détecté une corrélation entre la victimisation infantile et le risque élevé de fugue et ont déclaré que la victimisation infantile et les fugues accroissent la probabilité d'arrestation juvénile. De plus, les fugueurs invétérés (Quarante pour cent des cas, au Canada, étaient des cas de fugueurs invétérés, et 34 % des cas étaient des fugueurs récidivistes.) étaient exposés à un plus grand risque d'arrestation juvénile. Par conséquent, on peut émettre l'hypothèse que les fugues et un rapport d'arrestation précédent donnent de très bons indices qu'un service de police doit intervenir. Avec un peu de chance, les dispositions de la nouvelle *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, adoptée en avril 2003, permettront à la police d'intervenir de façon positive dans la vie d'un jeune fugueur.

Évaluation de la situation de fugue

La réponse à une évaluation de la situation effectuée par l'enquêteur s'avère essentielle à la récupération et au retour de l'enfant. L'enquêteur ne doit pas présumer qu'il ne s'agit que d'un cas ordinaire de fugue.

1. Agir rapidement en tenant compte du temps qui s'écoule. Un fugueur ou un enfant enlevé par un étranger est le plus souvent assassiné dans les heures suivant la disparition.
2. Effectuer une entrevue distincte avec les parents en les séparant des autres personnes concernées. Recueillir tous les détails sur la description du jeune et de ses antécédents criminels, médicaux et psychiatriques.
3. Examiner la chambre du jeune pour y trouver des indices, notamment un journal personnel, et fouiller l'ordinateur pour y trouver des preuves d'attraction par l'entremise d'Internet. De plus, faire attention à ne pas déranger des articles tels que des papiers de bureau, des poubelles, un portefeuille, des bijoux, un sac à main, des vêtements, du maquillage, des manuels et des travaux d'école, des sacs à maquillage, un sac à dos, etc.
4. Chercher des preuves en vue de décider s'il s'agit d'un départ volontaire ou involontaire. Il se peut que le jeune ait laissé son portefeuille, sa valise, son sac à dos, etc., ce qui permet d'indiquer que le départ n'était pas prévu.
5. Chercher dans le quartier et dans des endroits que le jeune aurait pu fréquenter, par exemple le centre communautaire, le centre commercial, les salles de jeux électroniques, les centres de bricolage, les magasins de bicyclettes, les endroits généralement fréquentés par les jeunes et les bandes, le terminus d'autobus, l'école, les vestiaires, le bureau, etc.
6. Élaborer une ligne de temps des activités les plus récentes et les plus populaires. De plus, créer un historique de consommation d'alcool et de drogues et une liste de personnes-ressources concernées.

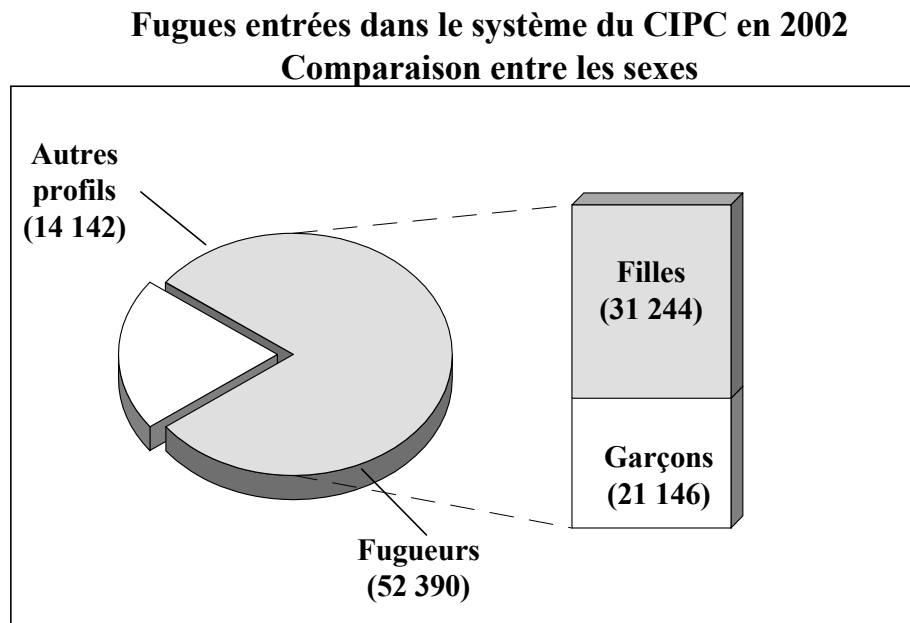
7. Interroger séparément les amis, les enseignants, les collègues, les pairs, les amis de coeur et d'autres personnes importantes dans la vie du jeune.

Les enquêtes sur les fugues sont très sérieuses et ne doivent pas être prises à la légère. Certains enquêteurs décrivent la situation comme des « enfants pris dans un cercle vicieux ». Ces derniers sont retrouvés et ramenés à la maison pour faire une autre fugue peu après la première. Toutefois, les enquêteurs doivent faire bien attention à ne pas devenir trop confiants, surtout dans le cas des nouveaux fugueurs. Au cours d'un procès d'un assassin en série canadien, on a appris que la première victime assassinée était un fugueur, et la deuxième, un fugueur invétéré. Les ravisseurs ne font pas de discrimination de leurs victimes, donc chaque enquête doit être traitée attentivement. Essentiellement, l'intervention devrait être fondée sur les bons indices qui décrivent la situation.

Situation du Canada

En 2002, 66 532 cas d'enfants disparus ont été signalés au Canada. Du total de cas d'enfants perdus, 52 390 (80 %) étaient des fugueurs.

Figure 4





Programme nos enfants disparus

Le programme nos enfants disparus joue un rôle essentiel dans le retraçage, la récupération et le retour d'un enfant disparu dans le foyer du parent qui le recherche. Cinq organismes et ministères, chacun exerçant des fonctions uniques, travaillent sous l'égide de ce programme afin de trouver des enfants disparus.

Voici ces organismes et leurs responsabilités principales :

1. Services nationaux des enfants disparus de la Gendarmerie royale du Canada

Historique

En 1985, à la suite d'une série d'événements qui ont mis en évidence l'enlèvement et l'assassinat d'enfants au Canada, le gouvernement a subventionné une étude visant à acquérir une vue d'ensemble exacte de la nature et de la portée de la question.

Par suite de l'étude, le Solliciteur général du Canada a annoncé un programme à multiples volets pour aider les organismes d'application de la loi en matière d'enquête sur les enfants disparus ou en fugue. Un volet du programme consistait en l'établissement d'un Bureau d'enregistrement des enfants disparus, qui a officiellement été ouvert le 15 août 1986 par la Gendarmerie royale du Canada. Le Bureau d'enregistrement des enfants disparus est devenu un service permanent en 1988. En 2001, le nom « Bureau d'enregistrement des enfants disparus » a été changé pour « Services nationaux des enfants disparus » afin de mieux refléter son mandat de Services nationaux de police.



Services nationaux de police

Le mandat des Services nationaux de police est à volets multiples. Il aide à prévenir le crime et à enquêter sur le crime, maintient l'ordre, applique la loi sur des sujets diversifiés tels que la santé et la protection des revenus gouvernementaux, contribue à la sécurité nationale, assure la sécurité des représentants de l'État, des dignitaires en visite et des missions étrangères et offre des services de soutien opérationnel aux autres organismes d'application de la loi au Canada et à l'étranger.

Les Services nationaux des enfants disparus (SNED) constituent un Service national de police créé pour offrir de l'assistance en matière d'enquête, de récupération et de retour d'enfants disparus ou en fugue à leur parent ou à leur tuteur. Ces Services sont liés à tous les services de police du Canada et aux organismes d'application de la loi concernés par l'entremise du Centre d'information de la police canadienne (CIPC), à tous les organismes d'application de la loi des États-Unis par l'entremise du National Crime Information Center (NCIC) et à la plupart des organismes d'application de la loi de l'étranger par l'entremise d'Interpol. Il s'agit du seul centre d'information du Canada sur de tels renseignements, et il fournit de l'assistance aux services de police, aux organismes à but non lucratif et aux parents qui participent aux activités de prévention du crime.

L'objectif principal des SNED consiste à retracer, à retourner et à protéger les enfants. Pour y parvenir efficacement, les SNED sont dotés d'un mandat à deux volets.

A. Opérations

Voici les fonctions :

- coordonner les enquêtes avec les organismes d'application de la loi en utilisant leur vaste réseau de personnes-ressources. Ce service collabore et travaille collectivement avec les organismes d'application de la loi aux échelles municipale, régionale, provinciale et nationale du Canada ainsi que d'autres organismes gouvernementaux et non gouvernementaux;
- coordonner – et enquêter sur elles – les demandes d'application de la loi à l'échelle internationale et répondre aux demandes d'Interpol. Tout en fonctionnant dans le cadre du réseau d'Interpol, les SNED ont établi des liens d'enquête et des liens avec des personnes-ressources dans plus de 40 pays du monde entier. Grâce au programme nos enfants disparus, le réseau de personnes-ressources est étendu aux membres de l'Organisation mondiale des douanes, de la Conférence douanière Inter-Caraïbe, des ambassades canadiennes et des consulats, aux personnes-ressources d'immigration canadienne et aux autorités centrales conformes aux dispositions de la *Convention de La Haye sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants*;
- participer aux efforts de localisation, de récupération et de retour d'envergures nationale et internationale;
- coordonner et échanger des renseignements avec d'autres groupes d'intérêt tels que des organismes non gouvernementaux et à but non lucratif dont les efforts sont axés sur la recherche et le retour en toute sécurité des enfants disparus;

- offrir un service d'anticipation de l'âge par ordinateur en collaboration avec le National Center for Missing and Exploited Children des États-Unis. Dans des situations où un enfant a été porté disparu pendant plus de deux ans, ce service permet à l'artiste judiciaire de créer un portrait de l'enfant disparu tel qu'il serait aujourd'hui;
- administrer un programme de voyages en vue de réunir des familles ayant des besoins financiers importants à l'aide des services de commanditaires commerciaux tels qu'Air Canada et Via Rail Canada;
- offrir des renseignements sur la coordination du projet national AMBER ALERT;
- offrir des ateliers de formation aux organismes nationaux, internationaux, gouvernementaux et non gouvernementaux.

B. Recherche et élaboration du programme

Voici les fonctions :

- effectuer des études de recherches originales;
- écrire, publier et distribuer un rapport annuel sur les enfants disparus et en fugue, qui est diffusé aux assesseurs-conseils le 25 mai lors du Jour national des enfants disparus;
- élaborer des connaissances spécialisées uniques relativement aux enquêtes sur les enfants disparus;
- offrir des connaissances spécialisées aux membres des organismes d'application de la loi, gouvernementaux et non gouvernementaux;
- examiner et évaluer les nouveaux mécanismes pour l'amélioration des services;
- élaborer des caractéristiques et des profils relatifs aux victimes et aux délinquants;
- agir en tant que membre du Comité international de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents et contribuer aux rapports nationaux et internationaux;
- examiner les organismes nationaux et internationaux et leur faire des suggestions sur les ressources relatives à la prévention du crime;

- aviser le public et les membres des organismes d'application de la loi des activités et des engagements en matière de prévention et de sécurité des enlèvements et des fugues;
- gérer la base de données du Bureau d'enregistrement des enfants disparus;
- répondre aux demandes nationales et internationales de renseignements et de statistiques sur des enfants disparus et exploités;
- répondre aux demandes de médias sur les questions d'enfants disparus.

2. Agence des douanes et du revenu du Canada

La sécurité et la protection des enfants qui traversent les frontières pour se rendre au Canada constitue la première préoccupation du programme de douanes et du programme nos enfants disparus. L'objectif du programme consiste à veiller à ce que les agents soient entièrement formés pour traiter des situations concernant des enlèvements par le père ou la mère ou par un étranger et des fugueurs. En tant que partenaire dans le programme nos enfants disparus, l'Agence des douanes et du revenu du Canada cherche à s'assurer que les meilleures pratiques sont élaborées et intégrées dans nos opérations pour la sécurité et la protection de nos enfants.

Un coordonnateur national est appuyé par huit coordonnateurs régionaux de partout au Canada. Ils déterminent les tendances et les profils des ravisseurs et offrent une formation aux agents des douanes et à d'autres membres des organismes d'application de la loi. Des bulletins d'information et des rapports sont distribués aux échelles nationale et internationale, et des statistiques sur les récupérations sont conservées. Les coordinateurs émettent des avis de surveillance si l'on se doute qu'un enfant est enlevé ou qu'un ravisseur traverse les frontières.

Des conseils et une orientation sont fournis aux agents d'organismes d'application de la loi, au grand public, aux parents et aux représentants légaux jour et nuit tous les jours.

L'Agence des douanes et du revenu du Canada encourage la sensibilisation et distribue des affiches d'enfants disparus aux bureaux de douanes, à l'aide de la coopération d'organismes sur les enfants disparus reconnus comme étant à but non lucratif.

L'Agence des douanes et du revenu du Canada cherche activement et repère les enfants disparus depuis 1986. Plus de 1 200 enfants ont été repérés et ramenés à leur titulaire ou à leur parent grâce à des opérations de récupération menées aux frontières.

En tant que premier service de douane du monde doté d'un programme d'enfants disparus, ce service a un point de vue unique à l'égard de cette question. Les agents

des douanes constituent le premier moyen d'intervention pour les Canadiens et se trouvent également dans une position pivot pour détecter et récupérer les enfants disparus. Toutes les personnes qui entrent au Canada doivent parler à un agent des douanes. Essentiellement, la sécurité et la protection des enfants demeurent primordiales pour l'Agence des douanes et du revenu du Canada.

3. Citoyenneté et Immigration Canada

Citoyenneté et Immigration Canada constitue l'un des cinq ministères gouvernementaux qui travaillent ensemble pour repérer des enfants disparus ou enlevés et les retourner à leurs vrais titulaires. Depuis 1986, les agents des douanes et de l'immigration ont à eux seuls réuni plus de 1 200 enfants et leur parents ou titulaires. Les agents d'immigration canadiens sont conscients des enfants qui ont besoin d'une protection et prêtent davantage attention aux enfants lorsqu'ils entrent au pays. Cette méthode d'examen minutieux a pour but unique d'assurer la sécurité de l'enfant :

- coordonner l'enquête sur les cas d'enfant disparu aux échelles nationale et internationale en collaborant avec nos partenaires du programme nos enfants disparus;
- maintenir et analyser des données nationales et internationales sur la nature et la portée du problème d'enfants disparus;
- produire et distribuer des bulletins d'information, des rapports, du matériel de ressources et des résultats aux échelles nationale et internationale relativement aux enfants disparus;
- détecter et récupérer les enfants disparus ou enlevés qui traversent les frontières internationales;
- émettre des avis de surveillance à la frontière à la demande des organismes d'application de la loi si l'on soupçonne qu'un enfant ou un ravisseur traverse les frontières internationales;
- poser des affiches d'enfants disparus dans tous les bureaux frontaliers du Canada en collaboration avec l'Agence des douanes et du revenu du Canada;
- offrir une formation aux membres des organismes d'application de la loi et aux autres organismes en matière de techniques de détection des enfants disparus, de ravisseurs et des enfants enlevés;
- offrir des conseils et une orientation aux parents d'enfants enlevés sur ce qu'ils peuvent faire dans une telle situation.

4. Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international

La Direction générale des affaires consulaires du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI) est devenu un partenaire du programme nos enfants disparus en 1996. La Direction générale des affaires consulaires a apporté de précieuses connaissances spécialisées au programme nos enfants disparus en participant activement aux cas d'enlèvement international d'enfant à l'aide de son réseau de plus de 270 bureaux de plus de 180 pays.

Le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international :

- offre des renseignements, des conseils et une orientation aux missions canadiennes dans les autres pays au sujet de toutes les questions associées aux cas d'enlèvement international d'enfants, y compris la gestion des cas précis;
- coordonne les efforts et établit des liens avec des gouvernements, des organisations et des organismes canadiens et internationaux qui traitent des questions d'enlèvement international d'enfants pour y trouver une solution aux cas précis le cas échéant;
- encourage et favorise l'adhésion d'autres pays à la Convention de La Haye;
- approfondit et encourage l'utilisation d'autres mécanismes, par exemple des accords bilatéraux, qui aideraient à la résolution des cas d'enlèvement d'enfants où il est évident qu'un pays n'est pas signataire de la Convention de La Haye;
- agit en tant que point de contact sur des questions relatives aux cas d'enlèvement international d'enfants au nom d'autres parties lors des négociations avec le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international;
- offre une formation, des conseils et une orientation aux employés ministériels ainsi qu'aux membres d'organismes nationaux et internationaux appropriés relativement aux cas d'enlèvement d'enfants;
- maintient une base de données de tous les cas d'enlèvement d'enfants et, au besoin, produit des rapports pour d'autres parties.

Lorsqu'un enfant canadien se fait enlever dans un autre pays, la Direction générale des affaires consulaires offre une assistance jour et nuit tous les jours au parent négligé par l'intermédiaire du centre d'opérations du ministère des Affaires étrangères et du

Commerce international. Le MAECI travaille étroitement avec les 270 bureaux gouvernementaux canadiens à l'étranger qui, en collaborant avec les autorités locales et d'autres organismes, offrent de l'assistance en vue de repérer des enfants enlevés canadiens. Le MAECI offre également un vaste éventail de services au parent négligé, par exemple la confirmation de l'entrée de l'enfant enlevé dans un pays étranger, la localisation et la visite de l'enfant enlevé et le rapport sur le bien-être de l'enfant. Le MAECI contribue aux arrangements pour la réunion de l'enfant et ses parents dans des cas où les tribunaux d'autres pays ont accordé une ordonnance de garde au parent canadien ou reconnaît une ordonnance de garde canadienne. Le MAECI peut déterminer, à l'aide du Bureau des passeports, des consulats et des bureaux de diplomates du Canada, les titres de voyage que l'enfant enlevé aurait pu utiliser en fournissant des renseignements sur le pays où l'enfant est gardé et sur le système judiciaire et les droits de la famille.

La Direction générale des affaires consulaires a prêté assistance à un total de 407 cas d'enlèvement international d'enfants de pays signataires ou non de la Convention de La Haye et a réussi à mener à bien 291 de ces cas depuis qu'elle participe au programme nos enfants disparus, c'est-à-dire depuis 1996. Au cours de la seule année 2002, la Direction générale des affaires consulaires a reçu 41 nouveaux cas d'enlèvement international d'enfants, ce qui représente une légère baisse comparativement aux années 2001 et 2000.

Consciente du nombre grandissant de Canadiens vivant et voyageant à l'étranger, la Direction générale des affaires consulaires continuera d'être un partenaire actif du programme nos enfants disparus, dont le mandat consiste à protéger, à repérer et à retourner les enfants disparus et enlevés.

5. Ministère de la Justice du Canada

Le ministère de la Justice canadien, qui s'est joint au programme NED en 2001, joue un rôle de politique opérationnelle et d'« arrière-plan » quant aux questions d'enfants disparus ou enlevés.

Une partie du rôle opérationnel du Ministère se rapporte à la *Convention de La Haye sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants*, qui s'applique à toutes les provinces et à tous les territoires du Canada. La Convention vise à assurer le retour rapide des enfants enlevés ou retenus dans un autre pays signataire de la Convention qui est en violation des droits d'ordonnance de la garde. La Convention encourage également la jouissance paisible des droits de visite.

Au Canada, il existe une autorité centrale pour chaque province et chaque territoire. Ses tâches comprennent le classement des demandes de « sortie » devant être expédiées à La Haye et relatives aux enfants qui ont peut-être été enlevés à l'extérieur

du Canada et le traitement des demandes d'« entrées » relatives aux enfants qui ont été enlevés et ramenés au Canada.

Il existe également une autorité fédérale centrale, dont les tâches complètent le travail des autorités centrales provinciales et territoriales. Ces tâches comprennent l'établissement de liens et la coordination avec des provinces, des territoires, des autorités étrangères, d'autres ministères gouvernementaux et des groupes non gouvernementaux au sujet des politiques et, de temps à autre, des cas individuels. Ces tâches englobent également l'éducation du public et la promotion de la Convention.

Le ministère de la Justice est également chargé de demander l'extradition des personnes que l'on veut poursuivre en justice ou que l'on veut faire purger une peine d'emprisonnement. Des demandes d'extradition sont adressées à un pays étranger à la demande d'un procureur général compétent lorsque la personne en question est poursuivie en justice ou que l'on impose sa peine d'emprisonnement ou à la demande de l'autorité correctionnelle compétente. Le processus d'extradition ne traite pas du retour de l'enfant enlevé ou disparu. L'objectif de la demande d'extradition consiste plutôt à ramener le présumé ravisseur au Canada pour qu'il comparaisse devant les tribunaux ou qu'il purge sa peine d'emprisonnement.

En matière de politiques, la section portant sur la famille, les enfants et les jeunes a des responsabilités envers le droit de la famille au Canada, y compris les dispositions sur l'ordonnance de garde et les visites de la *Loi sur le divorce*.

De plus, l'équipe privée de droit international du Ministère est chargée de la négociation des outils privés de droit international qui traitent du droit de la famille, y compris la *Convention de La Haye sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants* et des questions connexes telles que l'accès transfrontalier. L'équipe se trouve à la tête des consultations menées au Canada à l'égard de la commission spéciale qui doit examiner l'opération pratique de la Convention de La Haye et qui donne des conseils au ministère de la Justice sur l'interprétation de la Convention de La Haye.

* Voir également le lien du ministère de la Justice trouvé dans le site Web du programme « nos enfants disparus » à l'adresse : <http://www.nosenfantsdisparus.ca> et suivre les liens pour afficher www.canada.justice.gc.ca.

Références

- DALLEY, M. L. *Rapports annuels*, Services nationaux des enfants disparus, Gendarmerie royale du Canada, 1988 à 2003.
- DALLEY, M. L., et J. RUSCOE. *An Analysis of the Canadian Police Information Centre (CPIC) System Reports of Stranger Abduction in Canada*, rapport non publié, Services nationaux des enfants disparus, Gendarmerie royale du Canada, 2002.
- DALLEY, M. L., et J. RUSCOE. *A Runaway Analysis of Operation Go Home Case Files, Ottawa Branch*, document de travail, Services nationaux des enfants disparus, Gendarmerie royale du Canada, 2001.
- DALLEY, M. L. *Child Protection Flags and Guidelines, Working Document*, Services nationaux des enfants disparus, Services nationaux de police, Gendarmerie royale du Canada, 2001.
- DALLEY, M. L. *A Runaway Profile: Investigative Assistance*, Rapport du Bureau d'enregistrement des enfants disparus, Services nationaux de police, Gendarmerie royale du Canada, 1993.
- FINKELHOR, David, Kimberly MITCHELL et Janis WOLAK. *Online Victimization: A Report of the Nations Youth*, United States National Center For Missing and Exploited Children, juin 2000, p. ix.
- JOHNSTON, Janet R., et Linda K. GIRDNER. *Family abductors: Descriptive Profiles and Preventive Interventions*, Office of Juvenile Justice and Delinquency Prevention, Office of Justice Programs, United States Department of Justice, publication du mois de janvier, 2001.
- JOHNSTON, Janet R., Inger SAGATUM-EDWARDS, Martha-Elin BLOMQUIST et Linda K. GIRDNER. *Early Identification of Risk Factors for Parental Abduction*, Office of Juvenile Justice and Delinquency Prevention, Office of Justice Programs, United States Department of Justice, publication du mois de mars, 2001.
- KAUFMAN, Jeanne, et Cathy WIDOM. « Childhood Victimization, Running Away, and Delinquency », *Journal of Crime and Delinquency*, vol. 36, n° 4 (novembre 1999), p. 347-370.
- KIEDROWSKI, J., C. H. S. JAYEWARDENE et M. DALLEY. *Parental Abduction of Children: An Overview and Profile of the Abductor*, Bureau d'enregistrement des

enfants disparus, Services nationaux de police, Gendarmerie royale du Canada, 1994.

LORD, Wayne D., Monique BOUDREAUX et Kenneth V. LANNING. « Investigating Potential Child Abduction Cases: A Developmental Perspective », *FBI Law Enforcement Bulletin*, vol. 70, n° 4 (avril).

MACDONALD, J. L. *Parental Abduction: An Examination of the Nature, Patterns and Consequences for Canadian Society*, Carleton University, Ottawa, Ontario, 1998.

SIMONS, André B, et Jeannine WILLIE. « Runaway or abduction? Assessment Tools for the first Responder », *FBI Law Enforcement Bulletin*, vol. 69, n° 11 (novembre 2000).

SWAREN, S. et M. DALLEY. *Parental Abduction in Ontario: An Exploration of the Abductors Profile and the Searching Parents Experiences: Working Paper*, Bureau d'enregistrement des enfants disparus, Gendarmerie royale du Canada, 1993.

PERSONNES-RESSOURCES

GENDARMERIE ROYALE DU CANADA – SERVICES NATIONAUX DES ENFANTS DISPARUS		
Surintendant Gérald Chartier	Off. resp., Services d'information sur les casiers judiciaires canadiens et Services nationaux des enfants disparus.	(613) 998-6140
Sergent d'état-major Roger Martin	S.-off. resp., Services nationaux des enfants disparus	(613) 993-1771
Caporal Art Maye	Analyste supérieur d'opérations	(613) 993-3653
Gendarme Marie-France Olivera	Analyste d'opérations	(613) 993-8656
Gendarme Johanne Bigonnesse	Analyste d'opérations	(613) 993-7860
Marlene Dalley, Ph.D.	Chargée de recherche	(613) 990-9833
Dina Bellinger	Analyste de liaisons	(613) 993-5111
Judy Greening	Adjointe administrative	(613) 993-2699
Vicky Bienvenue-Rapacz	Analyste des données opérationnelles	(613) 993-1894
Karen Swanson	Analyste des données opérationnelles	(613) 993-4447

GENDARMERIE ROYALE DU CANADA – COORDONNATEURS DIVISIONNAIRES		
Sergent John Ward	Division E (Colombie-Britannique)	(604) 264-2253
Gendarme Jeff McCracken	Division M (Territoire du Yukon)	(867) 557-5546
Sergent Derek Simmonds	Division K (Alberta)	(780) 412-5564
Caporal Mike Brandford	Division G (Territoires du Nord-Ouest)	(867) 669-5166
Sergeant Ralph Gross	Division F (Saskatchewan)	(306) 780-5485
Sergent Len Gaudet	Division D (Manitoba)	(204) 983-5498
Gendarme Yvon Brault	Division A (Ontario)	(613) 991-1992
Staff Sergeant Frazer Andrews	Division O (Ontario)	(519) 640-7351
Gendarme Linda Brosseau	Division C (Québec)	(514) 939-8307
Caporal Mark Thibodeau	Division J (Nouveau-Brunswick)	(506) 452-3948
Sergent Richard Thibault	Division L (Île-du-Prince-Édouard)	(902) 566-7144
Sergent Dale McLeod	Division H (Nouvelle-Écosse)	(902) 426-7075
Sergent d'état-major Dominic Broaders	Division B (Terre-Neuve et Labrador)	(709) 772-5408

**AGENCE DES DOUANES ET DU REVENU DU CANADA
COORDONNATEURS – NOS ENFANTS DISPARUS**

Suzanne Mole	Coordonnatrice nationale	(613) 990-8585
Stacey Bruce	Pacifique – Vancouver	(604) 666-7182
Alana Huntley	Prairies – Alberta	(403) 233-6205
Kirk Cameron	Nord de l'Ontario – Ottawa	(613) 991-0512
Julia Coulson	Région du Grand Toronto	(905) 405-3906
Melanie Pouget	Sud de l'Ontario – Windsor	(519) 985-4706
Julia Cossitt	Sud de l'Ontario – Niagara Falls	(905) 354-6512
Michel Lefebvre	Québec – Montréal	(514) 283-2488, poste 5627
Noella Leblanc	Atlantique – Halifax	(902) 426-1954

CITOYENNETÉ ET IMMIGRATION CANADA – COORDONNATEURS

Jason Daigle	Coordonnateur national	(613) 993-5959
Carole Dueck	Colombie-Britannique – Yukon	(604) 666-0587
Bernie Gratton	Prairies	(204) 373-2197
Jacqueline Montgomery-Reid	Ontario, Nunavut	(905) 676-5330
Howard King	Québec	(514) 633-7782
Mike McDonagh	Atlantique	(902) 426-6920
Michelle Saskiw	CTD – Vegreville	(780) 632-8096

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DU COMMERCE INTERNATIONAL

Jean-Marc Lesage	Coordonnateur national	(613) 992-3414
Johanne Coulombe	Coordinatrice nationale adjointe	(613) 944-5390
Linda Louis-Seize	Bureau des passeports du Canada Coordonnatrice nationale adjointe	(819) 994-3539

MINISTÈRE DE LA JUSTICE		
Sandra Zed Finless	Coordonnatrice nationale	(613) 996-1300
Louise Haberl	Coordonnatrice nationale	(613) 996-1300
Marilyn Bongard	Coordonnatrice nationale adjointe	(613) 941-2337

SÛRETÉ DU QUÉBEC		
Sergent J. P. Bernard	Coordonnateur	(514) 598-4079

POLICE PROVINCIALE DE L'ONTARIO		
Sergente détective June Dobson	Coordonnatrice	(705) 329-6299
Sergente détective Cathy Bell	Coordonnatrice	(705) 329-6299

FORCE CONSTABULAIRE DE TERRE-NEUVE		
Gendarme Jim Case	Coordonnateur	(709) 729-8305

SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL		
Lieutenant détective Yves Malo	Coordonnateur	(514) 280-8504